



ORIENT

MOINES ET RELIGIEUX CHRÉTIENS D'ANCIENNE INSTITUTION.

1	2	3	4	5	6	7	8
9		10	11	12		13	14

N° 1.

Templier primitif, en habit ordinaire.

N°s 2 et 8.

Carmes, dans leur costume syrien.

N°s 3 et 6.

Religieux mingréliens, en habit ordinaire dans la maison,
et en habit d'hiver.

N° 4.

Moine arménien; ordre de Saint-Antoine, dans la Morée.

N° 5.

Moine acémète ou studite; Syrie.

N° 7.

Chanoine séculier du Saint-Sépulchre, à Jérusalem.

N°s 8 et 14.

Religieuses mingréliennes et géorgiennes; ordre des Bères.

N°s 10 et 13.

Religieuses d'Orient, en Égypte.

N° 11.

Religieuse arménienne.

N° 12.

Religieuse maronite, dite capucine, en habit de ville; Alep, mont Liban.

Ces costumes orientaux remontent à des époques lointaines; quelques-uns d'entre eux proviennent d'institutions qui n'ont parfois laissé que le souvenir de leur existence. — Les auteurs spéciaux, comme le père Hélyot, Schoonebeck, etc., en s'appliquant à restituer l'habit des religieux qui étaient disparus, en même temps qu'ils reproduisaient le vêtement réglementaire de ceux qui existaient à leur époque, ont comblé une importante lacune historique; leurs savants travaux sont restés comme le meilleur guide sur ce sujet; et c'est sur leurs dessins et leurs commentaires, complétés à l'aide de l'œuvre postérieure de de Bar, que nous nous appuyons ici.

N° 1.

Le templier primitif.

L'habit des chevaliers était blanc et porté d'abord sans croix; ce n'est que plus tard qu'on y ajouta une croix rouge. Les chevaliers seuls avaient l'habit blanc, qui les distinguait des autres membres de cette célèbre association. Cet habit de chevalier ne différait qu'en très peu de chose, selon le climat; il était plus ou moins long, sans excès. Trop court, on le tenait alors pour indécent; trop long, il sentait la vanité. Les deux extrêmes étaient prohibés. En temps de guerre, il

était permis de le retrousser avec une ceinture pour faciliter les mouvements. On sait que l'ordre, fondé en Palestine en 1118, comprenait pour ces moines-chevaliers, outre les vœux ordinaires de chasteté, pauvreté et obéissance, l'engagement de porter les armes contre l'infidèle et de protéger les voyageurs et les pèlerins.

N°s 2 et 8.

Carmes dans leur ancien costume.

Ces moines abandonnèrent la Syrie et vinrent en Europe à la suite de la

6-VI-10



R. 7147

paix conclue avec les Sarrazins, en 1229, par l'empereur Frédéric. Quoiqu'ils paraissent n'avoir jamais su eux-mêmes quelle était précisément la première forme de leur habillement, il est certain que ces religieux, en passant d'Orient en Europe, avaient sur leur manteau ou *kappa* de grandes raies voyantes; on les appelait les *Barrés*. La chronique attribue cette singularité à la volonté des Sarrazins, qui ne purent souffrir que les Carmes eussent des manteaux blancs, ce qui n'était permis qu'à leurs chefs. Les monuments représentent, avec des intensités diverses, les bandes foncées de ce vêtement. Dans les anciennes peintures des couvents de Louvain et de Cologne, les bandes étaient blanches et noires; à Anvers, dans l'ancienne cathédrale de Salamanque, ainsi qu'à Paris, dans l'ancien cloître des Carmes de la place Maubert, elles se montraient blanches et tannées. Les quelques carmes amenés de Palestine par saint Louis avaient, sous leur chape barrée, une robe brune. En 1287, les carmes prirent la chape blanche et commencèrent à porter le scapulaire; à la fin du treizième siècle, leur costume consistait en une robe noire avec capuce et scapulaire de même couleur, que recouvraient une ample chape et un camail blancs. Ceux qui vont pieds nus, les carmes *déchaussés* ou *déchaux*, ne datent que du seizième siècle.

N^{os} 3 et 6.

Religieux mingrélien, en habit ordinaire dans la maison, et en habit d'hiver.

L'ordre, toujours existant, auquel appartient ce religieux, a une origine aussi ancienne qu'obscur; les Géorgiens passent pour s'être convertis à la foi chrétienne dès la fin du premier siècle, et l'institution monastique remonte peut-être à cette date. Les moines mingréliens ne se distinguent pas des séculiers par leur vêtement, imitant en cela, comme le remarque Chardin, les ecclésiastiques hébreux. « Hors de leurs fonctions sacerdotales, dit ce voyageur, ils paraissent aussi mal vêtus que la plupart de leur nation. » Leur habit consiste en une chemise de grosse toile, renfermée dans un caleçon ou pantalon étroit; ils ont une espèce de veste courte, ou, selon la saison, un feutre semblable à la chlamyde des anciens, que l'on met en passant la tête dedans et que l'on tourne à volonté pour se garantir du vent ou de la pluie. Ce pluvial ne couvre que la moitié du corps et ne tombe que jusqu'aux genoux. La chaussure est une semelle de buffle sans apprêt, attachée aux pieds avec une courroie de même peau, et lacée par dessus. Dans ces sortes de sandales, les pieds ne sont guère moins mouillés que s'ils étaient nus. Il n'y avait, au temps de Chardin, que les moines et les ecclésiastiques qui fussent dans l'usage de laisser croître leurs cheveux et leur barbe; cela servait à les distinguer des laïques. Une calotte et un bonnet par dessus, de couleur noirâtre naturelle, forment la coiffure. On dit que ces moines ignorants, qui font consister tout leur devoir dans le jeûne et la prière, sont peu considérés, à l'exception de ceux qui exercent des fonctions sacerdotales.

N^o 4.

Moine arménien de l'ordre de Saint-Antoine, dans la Morée.

Cet ordre fut fondé au dix-septième siècle par un converti, nommé Mochtar, qui en fut le premier abbé. L'habillement de ces religieux consistait en une robe tombant sur les talons, serrée d'une ceinture de cuir large d'environ trois doigts; une autre robe par dessus, mais plus courte que la première, et ouverte par devant, avec un grand manteau, et enfin un capuce assez large, le tout de couleur noire.

N^o 5.

Moine acémète ou studite; Syrie.

Le moine Alexandre avait fondé cet ordre au commencement du cinquième siècle; le premier monastère fut bâti sur les bords de l'Eu-

phrate. Après s'être étendue et avoir vécu pendant plusieurs siècles avec une splendeur d'un lustre inégal, cette institution disparut entièrement. On donne le costume de ces acémètes ou studites comme ayant été composé d'une robe longue, à manches étroites ne passant pas les poignets. Le pardessus était une espèce de chape, ouverte par les côtés, qui retombait en s'arrondissant devant et derrière; sur le devant de cette chape, vers la poitrine, il y avait une double croix rouge; un petit capuce attaché à une *mozette* couvrait les épaules en retombant sur la poitrine; le tout était vert. Ces moines laissaient croître leurs cheveux et leur barbe, qu'ils avaient fort longue.

N^o 7.

Chanoine séculier du Saint-Sépulcre, avant la perte des Lieux Saints.

C'est là encore une institution qui a vécu. Ces chanoines qui prétendaient faire remonter leur origine au temps des Apôtres, ne paraissent avoir été constitués régulièrement pour desservir l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, qu'en 1099, par Godefroy de Bouillon. Répandus en Europe, ils furent supprimés par Innocent VIII, en 1484. L'habit qu'ils portèrent avant la perte des Lieux Saints est donné comme entièrement blanc; il se composait d'une tunique, d'un manteau et d'un capuce; ces religieux portaient la barbe longue. Cette institution, qui s'était étendue en Occident, a varié dans ses formes, selon les pays où elle s'est trouvée.

N^{os} 9 et 14.

Religieuses de la Géorgie et de la Mingrélie; ordre des Bères (soumis, comme celui des hommes, aux vœux monastiques). (Voir nos 3 et 6.)

Les religieuses géorgiennes et mingréliennes, de l'ordre des Bères, portent un costume qui ne diffère pas des vêtements en usage parmi la population qui les environne: sa seule marque distinctive c'est qu'il est noir. A cela près, et comme toutes les Géorgiennes, la religieuse est vêtue à la persane; son justaucorps court et sans manches est le *courdy*, l'habit d'été des hommes et des femmes en Perse. En automne, ce vêtement est doublé de fourrure; en hiver, il est plus long et pourvu de manches; il s'appelle alors *cadeby*. Les caleçons et le voile ont ce même caractère d'usage général. Enfin, lorsqu'elles sortent, ces religieuses masquent leur visage avec la percale épaisse du *roubend*, dont l'ouverture en treillis est ménagée à la hauteur des yeux; c'est la seule pièce de leur costume qui soit de couleur blanche. L'origine de ces Bères est inconnue; on ne sait pas le nom de leur fondateur ou fondatrice. Elles conservent dans leur vie monastique une certaine liberté; leurs vœux ne sont pas irrévocables, et leur retour au monde dépend absolument de leur volonté.

N^{os} 10 et 13.

Anciennes religieuses d'Orient.

Cet ordre aurait été institué au troisième ou quatrième siècle de l'Église, en Égypte, par sainte Sinclétique. En réalité, on ne sait ni dans quel siècle, ni sous quel empereur il a vécu; l'institution et l'existence même de l'institutrice sont révoquées en doute. Le père Hélyot a établi le costume qu'il donne à ces religieuses d'après la description qu'il en a trouvée dans le *Traité de la virginité*, attribué à Athanase. L'habit, n^o 10, se compose d'une robe ou tunique, d'un manteau fermé de toutes parts, véritable dalmatique, d'un voile de tête qui recouvre un bandeau de laine blanche encadrant le visage à la manière d'une guimpe; la couleur de la chaussure est indécise; quant à celle de l'ensemble du vêtement, elle est d'un roussâtre tendre, celle de la rose séchée. La figure n^o 13 est habillée dans le même genre, avec plus de simplicité; le manteau est plus court et moins étoffé; robe et dalmatique sont de même couleur qu'en l'autre exemple. Il n'y a pas ici de guimpe; le voile est noir et fixé sur la tête par un bandeau de laine blanche.



ORIENT

EAST

AUFGANG



IMP. FIRMIN DIDOT et C^{ie} PARIS

Jauvin lith.

N° 11.

Religieuse arménienne.

L'ordre de ces religieuses aurait été institué en Arménie, vers le commencement du quatrième siècle, par saint Grégoire *l'Illuminateur*. Il paraît que rien n'est plus incertain que cette origine. Il n'y a aujourd'hui de religieuses arméniennes catholiques que celles qui habitent les monastères situés dans un canton appelé Abrester, près de Naxivan, dans l'Arménie persane; toutes les autres suivent les doctrines de l'Église arménienne. L'habit de ces religieuses est composé d'une espèce de robe noire, courte, à manches médiocrement larges, s'arrêtant vers le milieu de l'avant-bras; elles ont un manteau également noir. Leurs caleçons sont de couleur bleue, ainsi que le voile qui couvre la tête et leur tient lieu de capuce. La coupe de ces vêtements, ainsi qu'on l'a vu pour les Géorgiennes et les Mingréliennes, ne diffère en rien de celle des habits de toutes les femmes du pays. Le père Hélyot affirme que les religieuses de la Perse et même d'autres endroits, qu'il

ne nomme pas, sont vêtues comme les moines; et ce n'est que par leur grande barbe qu'on distingue ces derniers.

N° 12.

Religieuse maronite, ou capucine, en habit de ville; Alep.

Cet ordre, d'institution relativement moderne, n'aurait été établi que vers le milieu du dix-septième siècle. Les religieuses qui habitent le mont Liban et celles d'Alep sont vêtues de même, quoique les premières soient de l'ordre de Saint-Antoine, tandis que les secondes suivent la règle de Saint-François, et cela bien que les premières soient cloîtrées et que les dernières ne le soient pas. Leur tunique est de gros drap brun et ceinte d'une corde. Elles portent la guimpe de toile blanche, et le manteau de même couleur que la tunique. Dans leur intérieur, leur voile est noir. Quand elles sortent, qu'elles vont à l'église, rien ne les distingue des séculières; leur voile est blanc, et, selon l'usage commun, les enveloppe depuis la tête jusqu'aux pieds.

